

CONDITIONS GENERALES

Le secrétariat du Comité de Groupe Geodis Road vous communique, à titre informatif, des documents comportant des consignes relatives au respect des heures d'arrivée et de départ, ainsi que les coordonnées téléphoniques des propriétaires ou des bénévoles chargés de la remise des clés, et des fournisseurs ou prestataires agréés par le Comité de Groupe.

Nous vous rappelons que le bon de séjour délivré par le prestataire fait foi concernant les équipements, aménagements et acceptation des animaux. Les propriétaires d'appartements ou de campings peuvent demander le règlement sur place d'une caution d'un montant librement fixé, ainsi que des taxes de séjour et/ou autres taxes. Ces conditions doivent être strictement respectées. Lorsqu'une option est acceptée, **un acompte représentant 33 %** du montant total de la location doit être versé dans un **délai de 2 semaines** à compter de la date d'émission de l'option. Passé ce délai, en l'absence de retour, l'option sera automatiquement annulée, et le bien remis à la location. Le solde du montant total devra être réglé **un mois avant le début du séjour**.

Aucun document définitif (remise des clés, contrat, etc.) ne sera transmis tant que le solde n'aura pas été intégralement réglé. Par ailleurs, l'acompte déjà versé ne pourra être remboursé.

Les contrats établis par le Comité de Groupe précisent le nombre de couchages disponibles pour chaque location. Il est impératif de respecter la capacité maximale indiquée, faute de quoi l'accès pourra être refusé par le propriétaire.

Les contrats mentionnent également le nom du salarié ayant effectué la réservation. Toute sous-location du bien est strictement interdite. Les propriétaires sont en droit de vérifier l'identité du titulaire du contrat correspondant bien au nom mentionné dans le contrat.

Conditions spécifiques concernant l'appartement "Port Lano" au Cap d'Agde, propriété du Comité de Groupe Géodis RT:

- Un chèque de caution de 150 €, libellé à l'ordre du Comité de Groupe Geodis RT, doit être envoyé au moins 15 jours avant le début du séjour. Cette caution sera restituée uniquement si les conditions suivantes sont rigoureusement respectées :

- Respect strict des heures d'arrivée et de départ (condition impérative, sous peine de non-restitution de la caution).
- Restitution de l'appartement dans un état irréprochable, avec le mobilier replacer à sa position d'origine. À défaut, les frais d'intervention d'une entreprise de nettoyage pourront être facturés.
- Signalement immédiat de toute anomalie constatée à la personne chargée de la gestion des clés, avec transmission de la fiche de suivi au Comité de Groupe.
- Les animaux sont strictement interdits dans l'appartement "Port Lano".
- En cas d'annulation du séjour, le Comité de Groupe doit être au minimum 15 jours avant la date prévue, par courrier, téléphone ou e-mail, Téléphone : 0479635346 - 0604650434 / E-mail : cce.geodis.bm@wanadoo.fr
- Le séjour pourra rembourser après déduction de l'acompte versé.

Un remboursement total peut être envisagée sur présentation d'un justificatif, tel qu'un arrêt de travail, certificat maladie, un rapport d'accident, ou une attestation d'hospitalisation. En cas de maladie ou d'empêchement concernant un conjoint, il conviendra de fournir un livret de famille, une attestation de PACS ou un certificat de concubinage en plus du justificatif médical.

- Aucun remboursement n'est garanti, en cas d'annulation. Cependant, le bureau du Comité de Groupe se réunira mi-septembre pour examiner les motifs d'annulation et statuer sur d'éventuels remboursements.
- Les prix sont applicables aux salariés de Geodis Road Transport relevant du Périmètre du Comité de Groupe. Pour les employés d'autres filiales, un supplément de 25% sera appliqué au tarif initial